



DÉCLARATION D'UN DÉCÈS PÉRINATAL EN LIGNE

POUR QUE CHAQUE BÉBÉ COMPTE

La perte d'un fœtus ou d'un nouveau-né constitue toujours une épreuve accablante. Les décès périnataux sont dorénavant un enjeu social prioritaire pour plusieurs organisations, dont l'Organisation mondiale de la Santé, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) et le Collège des médecins du Québec (CMQ).

Soucieux du bien-être de la femme enceinte et de l'enfant à naître, le CMQ a, depuis de nombreuses années, formé un groupe de travail sur la périnatalité. Constitué d'experts, ce groupe a notamment le mandat de réviser les décès périnataux. Grâce à une étroite collaboration avec ses divers partenaires, le CMQ a mis en place une procédure de déclaration en ligne, qui permet de standardiser les informations inscrites au formulaire *Déclaration d'un décès périnatal - 500 g et plus OU 20 semaines et plus*.

Pourquoi un système d'évaluation des décès périnataux ?

Faute d'être connue, la cause des décès périnataux est souvent passée sous silence. Pour savoir quand intervenir, il est nécessaire d'améliorer les méthodes de recensement des données et d'avoir un meilleur portrait des causes des décès et des facteurs de risque.

Le système d'évaluation mise sur un cadre interdisciplinaire (médecins, sages-femmes) et se veut principalement axé sur l'analyse descriptive et anonymisée des déclarations. Cela permet :

- de recenser chaque mortinaissance et décès néonatal au Québec;
- d'établir un cadre de procédures pour évaluer les décès périnataux;
- d'identifier certains facteurs non médicaux et organisationnels ayant contribué à l'événement (durant la grossesse, à la naissance et jusqu'à 28 jours de vie);
- de faire ressortir les opportunités d'amélioration des soins obstétricaux et néonataux;
- de promouvoir les pratiques périnatales optimales.

Ce système s'inspire du cadre mis en place par l'Organisation mondiale de la Santé, qui souhaite établir des procédures destinées à réduire les taux de décès périnataux dans tous les pays.



Quels décès devraient être déclarés ?

Les décès suivants devraient être déclarés, quel que soit le lieu de naissance ou le lieu du décès (domicile, maison de naissance, établissement de santé, en transport, etc.) :

- Décès de tout fœtus dont la gestation est **supérieure ou égale à 20 semaines** ou dont la masse est **supérieure ou égale à 500 g** à la naissance (mortinaissance);
- Décès de tout bébé, né vivant, qui survient **à moins de 28 jours de vie** (décès néonatal).

Cela inclut :

- Les nouveau-nés décédés dans le contexte d'une mort maternelle.

Cela exclut :

- Les cas d'interruption volontaire de grossesse et les cas d'interruption de grossesse pour raison médicale.

Comment accéder au formulaire de déclaration ?

Étant donné le caractère sensible des informations versées dans le formulaire de déclaration, il est nécessaire de recourir à un accès sécurisé, qui permet la transmission des renseignements tout en respectant la confidentialité. Voici comment procéder :

- Rendez-vous dans votre [espace personnel sécurisé](#) du site Web du Collège des médecins du Québec.
- Sous l'onglet Formulaires disponibles, choisissez *Déclaration d'un décès périnatal – 500 g et plus OU 20 semaines et plus*.

Afin de préserver la confidentialité du déclarant, tous les formulaires reçus seront anonymisés avant d'être transmis pour révision et analyse aux membres du groupe de travail sur la périnatalité.

Un accès privilégié peut être également créé pour une ou un archiviste désigné par un établissement. Pour en faire la demande, écrivez à l'adresse perinato@cmq.org.

Une opportunité d'harmoniser l'évaluation des décès périnataux

L'étude de la mortalité peut avoir plusieurs portes d'entrée dans le système de santé. En partant du principe que tous les établissements de santé au Québec procèdent à l'étude des décès dans le cadre de leurs activités d'évaluation, il apparaît utile que les procédures d'évaluation des décès périnataux soient harmonisées, grâce à l'usage d'outils communs.

Le fait de centraliser l'information procure une vision globale des différentes données à l'échelle provinciale, ce qui permet également de mettre en lumière des éléments marquants ou récurrents en lien avec ces décès.

Au-delà des données, les procédures de révision et d'analyse représentent une opportunité d'améliorer les pratiques.

À consulter également

Pour en savoir davantage, visitez la section [Périnatalité](#) dans notre site Web.